

Annexe relative aux observations recueillies lors de l'enquête relative à l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle située 249 rue de Seine à Dammarie-les-Lys (77190)

Mail 1 du registre électronique

M. Rachid GACEM a écrit :

Le dossier est très technique, je souhaite simplement faire part d'un avis.

Concernant la sécurité du site, il y a une prise en compte des défaillances des usines de méthanisation fait par d'autres communes ? De la réingénierie (reengineering en Anglais). Je pense à la proximité de la station d'épuration, l'impact sur l'eau, l'air et le bruit pour les voisins.

De plus, il n'y a pas dans le projet (sauf erreur) de station GNV prévu pour les particuliers. Il n'y a donc pas d'alternative au GPL actuel.

Avis de BI-METHA 77 :

Dossier très technique :

Le dossier est effectivement très technique car, a contrario des projets relevant du régime de la déclaration ou de l'enregistrement déjà présents en majorité sur le territoire seine-et-marnais, le projet Bi-Metha 77, en raison de sa double filière notamment, est un projet qui bénéficie d'un encadrement plus élevé.

En effet, le projet relève du régime de l'autorisation ICPE, y compris pour le plan d'épandage, ce qui entraîne une instruction beaucoup plus approfondie de la part des services de l'Etat (demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement)

Ainsi des études ou rapports spécifiques ont été réalisés dans le cadre d'un encadrement strict et rigoureux de l'unité : étude d'impact, étude de dangers, étude faune-flore, audit hydrogéologue, étude bruit, étude odeurs, plan de gestion d'épandage, bilan agronomique, etc...

Néanmoins des pièces non techniques (présentation non technique, résumé non technique de l'étude d'impact et résumé non technique de l'étude des dangers) sont présentes dans la demande afin de rendre plus accessible la lecture du dossier aux personnes non spécialisées et plus particulièrement au public dans le cadre de l'enquête publique.

Sécurité du site :

L'étude des dangers réalisée dans la Demande d'Autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude de l'accidentologie et donc des défaillances connues sur des usines de méthanisation. Cette analyse s'appuie ainsi sur les accidents référencés dans la base de données BARPI¹

Concernant l'accidentologie, il est utile de rappeler le renforcement des prescriptions applicables en matière de prévention des risques accidentels et des émissions olfactives à l'appui de l'arrêté du 10 novembre 2009, modifié par Arrêté du 14 juin 2021, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation (prévention des débordements de liquides, prévention des odeurs, limitation des

^[1] Rapport BARPI. Accidentologie du secteur de la méthanisation (2021)

émissions de méthane ou de gaz carbonique, etc.). Le dernier rapport publié par le BARPI^[1] fait état de défaillances survenues dans l'exploitation de certains méthaniseurs : 130 évènements ont été recensés entre 1996 et 2020 (à titre de comparaison c'est 175 pour le compostage), avec 3 installations qui cumulent à elles seules 22% des évènements. Ce rapport a été utilisé comme source par la Mission d'information du Sénat sur la méthanisation qui note également que la méthanisation représente 2 à 3 % des incidents des installations de traitement de déchets en 2017 (à titre de comparaison, c'est 11% pour le compostage)^[2]

Concernant la proximité de la station d'épuration, il n'a pas été identifié de risque lié à la proximité de la STEP. Au contraire la présence de digesteurs au sein des stations d'épuration (STEP) est très ancienne et de nombreux digesteurs de STEP sont entrés en service dans les années 1930-1940.

La proximité de la station d'épuration a fait l'objet d'une analyse dans l'étude des dangers du projet Bi-Métha 77 (notamment, cette analyse est détaillée dans un chapitre spécifique « analyse des effets dominos » qui a pour objectif d'analyser les risques induits par le site vers les équipements extérieurs au site et inversement) ; il n'a pas été identifié de risque lié à la proximité des deux installations. De plus, la mise en œuvre de synergies entre Bi-Métha 77 et la station d'épuration (valorisation énergétique des boues de la STEP, récupération de la chaleur fatale) permettent une mutualisation des moyens de surveillance.

Eau, Air, Bruit :

Sur ces sujets Eau, Air, Bruit, il est normal et compréhensible que les riverains se posent légitimement des questions. Ainsi nous sommes ravis de pouvoir apporter l'éclairage nécessaire sur ces sujets et pouvoir ainsi rassurer les riverains.

IMPACT SUR L'EAU, LES SOLS ET SOUS-SOLS

Pollution du sol

Le site accueillant la future unité de méthanisation Bimetha77 est une ancienne fonderie. Des pollutions, en particulier des métaux lourds, ont été identifiées à l'appui d'un diagnostic. Cette pollution sera, en partie, excavée et encapsulée sur site dans une géomembrane étanche.

Le projet Bi-Metha 77 est donc également exemplaire en tant que projet de requalification de friche industrielle avec une gestion rigoureuse et suivie de la pollution existante.

Pollution des sols liée aux activités

Une zone de rétention étanche recueille l'ensemble des effluents du site. Cette zone peut ainsi recueillir une fuite éventuelle des digesteurs ou tout autre fuite de cuve présente sur le site.

D'éventuelles eaux d'extinction incendie seront également recueillies dans cette zone de rétention.

Les eaux de ruissellement de voirie seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures afin d'éviter toute pollution en cas de fuite d'huile d'un camion de livraison par exemple.

Au final, aucun effluent du site ne peut rejoindre le milieu naturel sans contrôle préalable.

^[1] Rapport BARPI. Accidentologie du secteur de la méthanisation (2021)

^[2] Rapport BARPI. Inventaire des accidents technologiques survenus en 2017

Avis favorable rendue par un hydrogéologue expert

En cours d'instruction ICPE, un avis hydrogéologique, notamment pour s'assurer de la protection de la ressource en eau, a été réalisée par un hydrogéologue agréé qui a confirmé la pertinence des solutions de gestion prévues pour le projet.

IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

Un bilan carbone de l'activité de l'unité de méthanisation a été réalisé. Il montre un gain en gaz à effet de serre significatif de plus de 6000 tonnes d'équivalent CO2 en émissions nettes.

A noter que le CO2, présent dans le biogaz, et rejeté dans l'atmosphère après la phase d'épuration du biogaz, n'apporte pas de CO2 supplémentaire dans l'atmosphère puisque ce CO2 a été synthétisé par de la biomasse sur un cycle très court de quelques mois.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le principe de la méthanisation par digestion anaérobie est un procédé biologique qui, en soi, ne génère aucun bruit.

Ainsi les seuls bruits générés par l'installation sont liés à l'exploitation en journée du site : camions, chargeur, broyeur.

Une étude sonore a été réalisée afin de déterminer un état initial. Ainsi un mur antibruit est prévu le long de l'habitation voisine.

A l'appui de l'étude sonore initiale et des mesures en phase d'exploitation qui seront réalisées, le volet bruit est donc un sujet bien identifié et maîtrisé, assurant ainsi le non-dépassement des émergences réglementaires.

A noter qu'un registre de plaintes sera disponible.

Station GNV :

Le biométhane produit par l'installation ne peut pas être utilisé directement pour alimenter une station GNV.

Il doit d'abord être injecté dans le réseau GRDF pour être contrôlé, odorisé et comprimé selon les règles de l'art.

Par ailleurs, l'emplacement d'une station d'avitaillement est un point majeur et il n'était pas pertinent d'installer une station au sein de cette zone industrielle.

C'est pourquoi une station d'avitaillement, développée par SDESM Energies, a été mise en œuvre à Vaux-le-Pénil pour distribuer du bio-GNV.

Elle alimente notamment les bennes à ordures ménagères illustrant ainsi une formidable démarche d'économie circulaire du territoire.

Une station permettant de s'alimenter en GNV est donc bien disponible sur le territoire.

Mail 2 du registre électronique :

Mme Patricia NANDY a écrit :

Je suis consciente des enjeux écologiques et économiques de la méthanisation, mais que penser des conséquences de leur implantation et du stockage des digestats ainsi que l'épandage dans certaines communes déjà fortement urbanisées et dont la surface agricole est parfois très faible, en particulier Nandy qui doit posséder la plus faible surface agricole par rapport aux communes environnantes. Les raisons de ces choix m'échappent.

Concernant le stockage des digestats et épandages, mes interrogations portent notamment sur les nuisances olfactives, l'accroissement de la pollution de l'air, des sols et nappes phréatiques, tout ceci sur un territoire déjà largement pollué (circulation routière générée par la présence de grands axes routiers, de pôles logistiques, l'utilisation massive de pesticides sur les terrains agricoles qui subsistent, la présence de dioxine et autres produits toxiques en Ile de France).

De mon point de vue, le stockage et l'épandage doivent être réalisés à une distance suffisante des habitations et en tenant compte de la densité de la population.

A la fin du mois d'août, à titre personnel, j'ai pu constater le niveau élevé des nuisances olfactives des épandages lors de trajets entre Sivry-Courtry et Melun. Si la zone traversée était essentiellement agricole, les habitants de certains quartiers de Melun ont dû être fortement incommodés. Les habitants de nombreuses communes de GPS devront ils subir ces nuisances et à quel rythme.

Quant aux installations de méthanisation, les risques en milieu urbain sont-ils bien maîtrisés ? S'agissant du circuit et traitement de boues en provenance de stations d'épuration, les polluants chimiques ou autres, y-a-t'il un plan de prévention et en cas d'incident. Existe-t'il un risque d'explosion ?

Avis de BI-METHA 77 :

Stockage et épandage du digestat :

Le choix des communes pour l'épandage des digestats a fait l'objet d'un travail en concertation avec les agriculteurs en fonction des besoins et des disponibilités des parcelles agricoles mais aussi de la proximité des parcelles avec le site de méthanisation afin de limiter l'impact de la filière lié au transport.

Un Suivi et l'Autosurveillance des Epandages (SAE), et principalement le suivi des sols, permettront de contrôler l'absence de pollution chimique et de s'assurer de l'innocuité du digestat.

Le stockage concerne principalement le digestat liquide qui sera stocké en poche souple. Il n'y aura donc pas d'émanation d'odeurs en raison de l'étanchéité de la poche.

A noter que le digestat est moins odorant qu'un effluent d'élevage (les matières organiques fraîches qui se dégradent après l'épandage ont été transformées en gaz dans le digesteur). Les odeurs à l'épandage sont donc atténuées.

Mais surtout, l'utilisation de méthodes d'épandages permettant de limiter la volatilisation est obligatoire en méthanisation, ce qui n'est pas le cas avec les lisiers.

Une rampe pendillard est ainsi utilisé comme l'illustrent les photos suivantes :



Risques :

Renvoi à la réponse du Mail 1

Circuit et traitement des boues en provenance de stations d'épuration :

Il n'existe pas de circuit routier pour les boues en provenance de stations d'épuration puisque le site de Bi-Metha77 est limitrophe de la station d'épuration de Dammarie-lès-lys et que les boues transiteront uniquement par canalisations enterrées.

Les boues de STEP en tant qu'intrants ne provoquent ainsi aucun impact routier.

Mail 3 du registre électronique :

M. Olivier DELMER maire de Boissise la Bertrand a écrit :

Ce projet arrive enfin à voir le jour. Cette unité de méthanisation industrielle va venir compléter les unités de méthanisation agricole déjà présente sur le territoire. Cette unité présente l'intérêt d'être complémentaire et de proposer une alternative aux traitements des boues des STEP. Le fait d'intégrer un process industriel rigoureux permet également de garantir l'efficacité des rendements à obtenir. Ce projet apporte également sa pierre à l'édifice à l'ensemble des énergies renouvelables et à l'objectif général de 30% à l'échelle de 2030. De plus, la réutilisation des digestats en engrais permet d'être vertueux dans le cadre d'une économie circulaire.

Avis de BI-METHA 77 :

Process industriel rigoureux :

L'unité de méthanisation territoriale Bi-Metha77 fait l'objet d'un marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité. C'est donc à l'appui d'un cahier des charges très rigoureux, détaillé et précis ainsi qu'à l'appui de partenaires prestigieux de renommée internationale que cette unité va être construite et exploitée garantissant ainsi effectivement un process industriel rigoureux.

Energies renouvelables, réutilisation des digestats en engrais :

En plus d'être une énergie renouvelable, le biométhane est une énergie stockable, pilotable, circulaire et locale !

De manière générale ce projet comporte des externalités tout à fait remarquables :

Les atouts généraux de la méthanisation

- Répond au défi de la transition énergétique : Circulaire, stockable, pilotable et renouvelable, la méthanisation présente également une excellente empreinte carbone et peut contribuer ainsi aux enjeux d'une mobilité bas-carbone moins polluante,
- présente un potentiel de renforcement et de relocalisation de l'industrie française sur de nombreux maillons de sa chaîne de valeur et constitue ainsi un outil de redynamisation économique par la création d'emplois locaux non délocalisables,
- permet de substituer aux engrais chimiques des engrais organiques renouvelables et constitue un puissant levier pour la transition agroécologique tant attendue,
- contribue à maintenir un leadership français, avec plusieurs entreprises leaders et exportatrices. Elle contribue également à retrouver une souveraineté d'approvisionnement en gaz, aujourd'hui à 99% importé
- s'inscrit dans la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre définie par la stratégie bas carbone en se substituant au gaz naturel d'origine fossile

Les atouts particuliers du projet Bi-Métha 77

- 1^{er} site de méthanisation double filière
 - Une file pour les biodéchets et intrants agricoles
 - Une file pour les boues de STEP (station d'épuration)
- Un projet qui s'inscrit pleinement dans les compétences territoriales exercées par les collectivités :
 - énergie (PCAET, bilan carbone, transition énergétique, développement EnR),
 - mobilité (transport urbain ou bennes de collecte au GNV),
 - déchets (collecte et traitement des biodéchets, valorisation énergie et matière),
 - assainissement (traitement des boues de STEP, valorisation énergétique),
 - développement économique (emplois créés)
- Méthanisation doublement territoriale :
 - 1/portage financier public territorial,
 - 2/ Intrants territoriaux (boues de STEP, biodéchets)
- Une économie circulaire remarquable : collecte des déchets par des bennes à ordures ménagères roulant au biométhane (GNV)
- Des atouts technologiques: récupération de la chaleur fatale de la STEP
- Accompagnement d'une agriculture plus durable :
 - un digestat, remplaçant les engrais de synthèse et réduisant ainsi significativement les intrants chimiques
 - un digestat de qualité issus de la digestion des intrants, en particulier des pailles et des biodéchets hygiénisés, apportant des minéraux essentiels et de la matière organique aux sols et cultures.
 - des intrants ne concurrençant pas les cultures alimentaires car le projet n'utilisera pas de cultures dédiées.

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

S'agissant de l'épandage, le maître d'ouvrage peut-il préciser à quelle distance minimum des habitations devront être réalisés les épandages selon la réglementation en vigueur ?

Avis de BI-METHA 77 :

La distance des habitations pour l'épandage est de 50 m et sera bien entendu scrupuleusement respecté par la Sem Bi-Metha 77 dans le cadre du plan d'épandage qui est de toute façon soumis à un bilan agronomique et au Suivi et Autosurveillance des Epandages (SAE) conformément à l'arrêté du 2 février 1998.

A noter que l'aptitude des parcelles d'épandage est soumis à plusieurs critères d'évaluation décrits comme suit :

4.4 DISTANCES D'ISOLEMENT ET DELAIS DE REALISATION DES EPANDAGES

L'arrêté du 2 février 1998 a fixé des distances d'isolement à respecter ainsi que les conditions dans lesquelles les épandages sont interdits.

Le tableau ci-après récapitule ces prescriptions.

Nature des activités et terrains à protéger	Distances d'isolement minimales
Puits, forage, sources, aqueduc transitant des eaux destinés à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, qui ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraichères.	35 mètres
	100 mètres si pente > 7%
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres des berges
	100 mètres si pente > 7% et déchets solides et stabilisés
	200 mètres si pente > 7% et déchets non solides et non stabilisés
Lieux de baignade	200 mètres
Piscicultures et zones conchylicoles	500 mètres
Habitation de tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés	50 mètres
	Délai minimum
soils pris en masse par le gel ou enneigés, sols inondés ou détrempés, sols non utilisés en vue d'une production agricole	interdit
période de forte pluviosité	interdit
sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage	interdit

Tableau 13: Distances réglementaires d'isolement et délai minimum pour l'épandage des digestats

L'arrêté du 11 octobre 2016 et celui du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'Actions National (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole impose des prescriptions supplémentaires sur les épandages pour les cours d'eau et aux sols présentant de la pente :

- L'épandage des fertilisants azotés de type II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.
- L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants.

Les règles les plus strictes seront appliquées pour les digestats de Bi-Metha 77.

De plus,

- ✓ L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détrempés et inondés.

- ✓ L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols gelés.

4.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE DES PARCELLES À L'ÉPANDAGE

4.5.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Afin d'intégrer les diverses contraintes réglementaires et environnementales s'appliquant aux digestats sur les secteurs agricoles considérés, chaque parcelle agricole fait l'objet d'un classement avec délimitation géographique : Ainsi, le dossier d'atlas cartographique fait figurer pour chaque parcelle les zones soumises à des règles d'épandage dites « classes d'aptitude à l'épandage ».

L'évaluation de l'aptitude à l'épandage repose sur l'examen des critères détaillés ci-dessous. Certains critères peuvent se cumuler ou se rencontrer individuellement pour une parcelle donnée.

- L'infiltration vers les eaux souterraines et le contact avec les eaux utilisées pour la consommation humaine. Un inventaire des captages et prises d'eau et des périmètres de protection qui y sont parfois associés ont conduit à exclure certains secteurs ou certaines parcelles agricoles à risques. Les parcelles du périmètre se trouvant sur un périmètre de protection (immédiat ou rapproché) de captage d'alimentation en eau potable sont interdites d'épandage.
- Les critères pédologiques et topographiques : pente, texture, profondeur du sol, problèmes d'excès d'eau (hydromorphie) notamment.
- Les contraintes climatiques (praticabilité des sols agricoles).
- Le type de digestats épandus : digestats liquides et solides.
- Les périodes d'épandage : le PAN et le PAR fixent des périodes d'interdiction d'épandage en fonction de la culture implantée.

Les distances d'isolement (arrêté du 2 février 1998, 5ème PAR de l'Île-de-France reconduit et PAN) :

- ✓ Pour les captages, puits, sources, forages, la zone d'exclusion des épandages est de 35 m.
- ✓ Pour les cours d'eau la zone d'exclusion des épandages est de 35 m si la pente est inférieure à 7 % sinon 200m.
- ✓ La distance d'isolement vis-à-vis des habitations est de 50 m.

Les épandages sur les parcelles (proche d'un cours d'eau, d'un captage, puits, source, forage, ...) du périmètre d'épandage des digestats de Bi-Metha 77 respecteront les distances d'isolement prévues par l'arrêté du 2 février 1998, le PAN et le 5^{ème} PAR de la région Île-de-France. Les classes d'aptitudes ont d'ailleurs été déterminées en ce sens.

Mail 4 du registre électronique :

M. Olivier GOBAUT a écrit :

Le projet d'unité de méthanisation présente un intérêt particulier dans le contexte actuel de développement des énergies renouvelables, de décarbonation et de tension sur les approvisionnements français en gaz naturel. La SEM SDESM Energies que je représente a développé en 2022 une station d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules sur la commune de Vaux-le-Pénil. Ce projet permet de diminuer les émissions de CO2 du

transport et notamment des bennes à ordures ménagère de l'agglomération. La production de Biogaz par cette unité de méthanisation permettra ainsi de fournir du biogaz pour les véhicules de l'agglomération dans une opération vertueuse sur la même maille de distribution de gaz.

Avis de BI-METHA 77 :

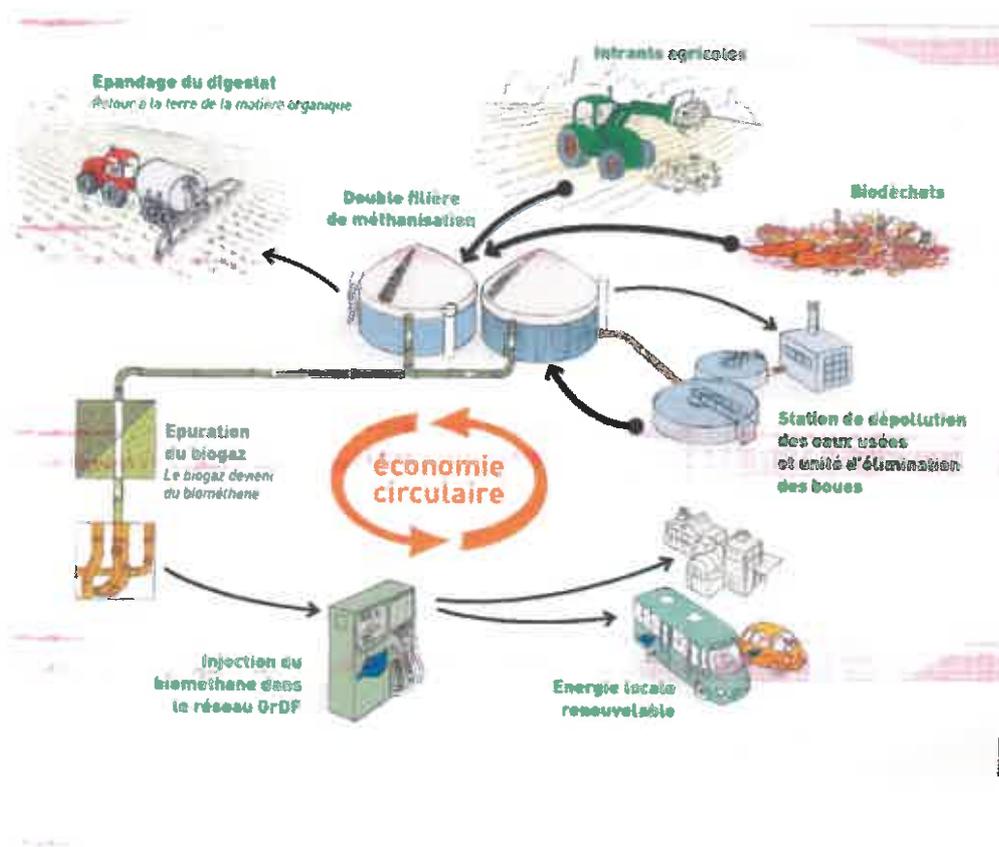
Il s'agit de l'illustration parfaite d'une économie circulaire vertueuse au bénéfice d'un territoire.

Le projet Bi-Metha77 est un projet de territoire porté par le territoire et s'inscrit donc parfaitement dans les enjeux portés par ce dernier.

Les synergies déployées avec les bennes à ordures ménagères et la station d'avitaillement en GNV de Vaux-le-Pénil en sont l'illustration.

Voir schéma ci-après.

Schéma de principe de la double méthanisation



Mail 5 du registre électronique :

M. Daniel CHATEIGNER a écrit :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Veuillez trouver ci-jointes les Observations que le CSNM désire porter à la Consultation Publique pour l'enregistrement du projet d'usine de méthanisation de la SEM Bi-Métha 77, à Dammarie-les-Lys. Sincèrement Daniel Chateigner
Coordonnateur CSNM

M. Chateigner a joint à son observation un document de 67 pages dont une synthèse en tête de ce long développement rédigée comme suit et qui résume les principaux points abordés dans ce document.

Synthèse :

Neutralité carbone » ne veut pas forcément dire « **neutralité climatique** » : la méthanisation émet entre 3 et 5 fois plus de GES que l'utilisation du Gaz Naturel en France

Méthanisation : Observations du CSNM

- Telle qu'elle se développe, la méthanisation en France consiste à créer du **néo-méthane** qui n'aurait pas existé sans ces usines : ce ne sont plus des déchets mais des cultures dédiées (intermédiaires et alimentaires) et ce méthane se comporte comme du **méthane fossile**

Avis de BI-METHA 77 :

En premier lieu, il est important de souligner que M Chateigner a joint un document général à charge contre la méthanisation mais ne semble pas avoir pris en compte les particularités du projet Bi-Metha77.

Il s'agit d'une contribution générale sans lien local avec le projet.

A titre d'illustration, Bi-Metha77 n'est pas un projet de méthanisation agricole et ne traitera pas de cultures dédiées.

L'ensemble du document se positionne surtout contre la méthanisation agricole qui ne constitue pas l'objet de ce projet.

Par ailleurs, si le nom complet du CSNM peut être trompeur, il ne s'agit pas d'une étude scientifique faisant l'objet d'une lecture critique des pairs comme toute démarche scientifique dans le monde.

A noter par ailleurs, que le CSNM est rattaché au Collectif National Vigilance Méthanisation canal historique qui mentionne sur son site internet des propos ne laissant pas de doute sur le caractère militant de cet acteur : onglet cnvmch/Outils « Si les porteurs de projet font une présentation Ne pas laisser la parole aux porteurs de projet »

Il nous semble donc que la contribution de M Chateigner constitue une prise de posture politique d'un citoyen engagé, **ce qui est tout à fait respectable par ailleurs**, plutôt qu'une contribution sur le projet en lui-même.

Neutralité carbone :

Contrairement à ce qui est déclaré et non sourcé par M Chateigner, la méthanisation présente un bilan carbone favorable. L'étude « Evaluation des impacts GES de la production et l'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel », réalisée par les cabinets Quantis et ENEA en 2017 évalue le contenu carbone du biométhane sur la base de la méthode normalisée d'analyse du cycle de vie.

Les résultats de l'étude montrent que le contenu carbone du biométhane produit en France et injecté dans les réseaux gaziers est en moyenne de 23,4 g CO₂eq / kWh PCI seulement. Le contenu carbone du biométhane est ainsi environ 10 fois inférieur à celui du gaz naturel,

et comparable aux énergies renouvelables électriques et thermique. Ces conclusions confirment l'intérêt du développement de la filière française de méthanisation et d'injection au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France.

Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement Bi-Metha77, Un bilan carbone de l'activité de l'unité de méthanisation a été réalisé. Il montre un gain en gaz à effet de serre significatif de plus de 6000 tonnes d'équivalent CO₂ en émissions nettes.

A noter que le CO₂, présent dans le biogaz, et rejeté dans l'atmosphère après la phase d'épuration du biogaz, n'apporte pas du CO₂ supplémentaire dans l'atmosphère puisque ce CO₂ a été synthétisé par de la biomasse sur un cycle très court de quelques mois.

Neo méthane, cultures dédiées :

Les mots « néo-méthane » ou « déchets vrais » n'existent nulle part ailleurs et n'ont aucune consistance scientifique à ce jour.

Concernant les cultures dédiées, le sujet n'a aucune raison d'être mentionné lorsque l'on prend connaissance du dossier puisque le projet Bi-Metha 77 n'en utilisera pas. Aucun intrant ne concurrencera les cultures alimentaires puisque le site utilisera uniquement des sous-produits agricoles (pailles) ou des déchets organiques non agricoles.

La très faible énergie développée par la biomasse fait de la méthanisation l'énergie la moins efficace de tous les approvisionnements connus : son Taux de Retour Energétique est très faible, probablement inférieur à 1, il est donc injustifiable de développer cette filière.

Avis de BI-METHA 77 :

Taux de Retour Energétique (TRE) :

La notion de TRE (EROI en anglais) est une notion complexe qui fait l'objet de nombreuses recherches avec des hypothèses variables. En effet, selon le périmètre choisi – TRE primaire, TRE secondaire, TRE utile, TRE final – les résultats peuvent différer largement et ce, pour l'ensemble des sources d'énergie.

Néanmoins des études scientifiques ont évalué le sujet. Ainsi en France, les installations de méthanisation font l'objet de campagnes d'évaluation régulières. Les indicateurs de suivi ont été formalisés dans un guide méthodologique (Ademe, 2014). La première campagne d'évaluation s'est déroulée en 2010-2011 sur 11 installations, la seconde sur 7 petites installations innovantes à la ferme en 2013-2015, la troisième sur des installations de production de biométhane en 2015-2017. La dernière campagne publiée en 2020 (Ademe, Solagro..) porte sur 10 installations. Le « coefficient d'efficacité énergétique » varie entre 3 et 10 selon les installations. En excluant les valeurs les plus basses (celles utilisant des procédés énergivores pour l'épuration du gaz et qui ne devraient pas être amenés à se développer : le lavage aux amines et la liquéfaction), la moyenne est de 6.

La méthanisation **appauvrit les sols**, leur biodiversité et donc leur fertilité. Cet effet ne sera mesurable que sur des temps suffisamment longs, sans retour en arrière possible en moins de 50 ans, et dépendant de l'énergie délivrée.

français sert aujourd'hui à méthaniser des cultures dédiées (370 000 ha, chiffre FranceAgriMer).

Avis de BI-METHA 77 :

Il est précisé que les intrants du projet Bi-Métha 77 ne seront pas constitués de cultures dédiées mais uniquement des sous-produits agricoles (pailles) ou des déchets organiques non agricoles (biodéchets).

Alors que plus de 1800 méthaniseurs sont en service, représentant moins de 2% de la consommation de gaz naturel, cette dernière ne cesse d'augmenter. C'est une fuite en avant consommatrice sans but de modération.

Avis de BI-METHA 77 :

M Chateigner a tout à fait raison de mentionner l'importance de la sobriété énergétique. Avec l'efficacité énergétique, il s'agit du 2^{ème} pilier indispensable à une transition énergétique réussie.

Le projet Bi-Metha 77 contribue à réduire l'utilisation des énergies fossiles par le passage aux énergies renouvelables mais il ne faut pas ignorer l'effort de sobriété que nous devons tous mettre en œuvre en complément.

A noter néanmoins que le projet est porté par le territoire et s'inscrit dans les enjeux de ce dernier et particulièrement dans une économie circulaire vertueuse au bénéfice du territoire.

La méthanisation représente des **risques physiques, sanitaires et financiers**, en premier lieu pour les agriculteurs eux-mêmes.

Avis de BI-METHA 77 :

La méthanisation s'inscrit au contraire dans la durabilité des système agricoles. La méthanisation peut être un levier de transition vers l'agroécologie : diminuer le recours aux fertilisants de synthèse, développer la couverture des sols (diminution des phytosanitaires) et diversifier les assolements tout en assurant un revenu aux agriculteurs.

L'unité de méthanisation Bi-Métha 77 sera exploitée par une société disposant d'une grande expérience dans la gestion, l'entretien et la maintenance de sites soumis à la réglementation ICPE et non pas par des agriculteurs. L'épandage sera réalisé par les agriculteurs qui sont sensibilisés aux risques liés à l'épandage. Les agriculteurs retenus souhaitent épandre des digestats en remplacement de l'utilisation d'autres matières fertilisantes afin de bénéficier d'une source d'azote alternative aux engrais chimiques.

Les pollutions airs-sols-eaux dues à la méthanisation sont avérées et ne peuvent être évitées dans son mode de fonctionnement actuel. Plus de 400 accidents relevés, il y a eu au moins une pollution aquatique par mois en 2021 et 2022.

Avis de BI-METHA 77 :

Des éléments sur les impacts environnementaux sont détaillés au chapitre 5/ de l'étude d'impact. Il est rappelé ici que tous les effluents du site seront contenus et ne pourront donc pas s'écouler vers le milieu naturel grâce à l'imperméabilisation des zones de process et la mise en place d'une rétention suffisamment dimensionnée pour retenir simultanément l'écoulement de la plus grande capacité s'y trouvant ainsi que les eaux d'extinction d'incendie et les eaux pluviales. Il est à rappeler qu'il s'agit de situations accidentelles, sachant que des mesures de prévention sont prévues pour les éviter. Sur proposition de l'hydrogéologue expert missionné, un réseau piézométrique composé de 1 ouvrage amont et 4 ouvrages aval sera mis en place lors de la phase travaux. Des prélèvements seront réalisés au moment de la mise en place, puis un contrôle quadriennal sera réalisé durant l'exploitation du site.

L'écocidité de la méthanisation est avérée : champignons et micro-organismes des sols, leur biodiversité, insectes, poissons, crustacés, mollusques, vers de terre, ... tous sont affectés.

Avis de BI-METHA 77 :

La méthanisation a un impact bénéfique sur certains pathogènes, notamment les bactéries végétatives et sur certains virus.

Par ailleurs, dans le cas du projet Bi-Metha 77, l'intrant principal constitué par les biodéchets sera hygiénisé à 70 degrés pendant 1h, évitant ainsi tout risque sanitaire !

Cependant, il est vrai que la méthanisation n'a aucun impact sur les polluants chimiques : si des éléments traces métalliques sont présents en entrée, ils se retrouveront à la sortie.

Néanmoins la nature des intrants de Bi-Metha 77 ne présente pas de risque du point de vue de la pollution chimique.

A cet effet, le Suivi et l'Autosurveillance de l'Epanchage (SAE) permettra de contrôler ce point et de s'assurer de l'innocuité du digestat.

L'accidentologie en hausse de la méthanisation, est passée de moins de 6 accidents par an pour 1000 méthaniseurs avant 2015, à plus de 38 (un facteur supérieur à 7 !) depuis 2015.

Avis de BI-METHA 77 :

Si le nombre d'accidents a augmenté entre 2015 et 2021, le nombre de méthaniseurs a lui aussi augmenté. L'augmentation du nombre d'installations de méthanisation ne montre pas d'augmentation significative du nombre d'accidents et incidents (voir éléments détaillés au chapitre 6 de l'étude des dangers).

Année	2016	2021	Augmentation
Nombre de méthaniseur	300	1 500	x 50
Nombre d'accidents dans l'année	5	18 (25 en 2018)	x 3,6
Rapport accident/méthaniseur	0,016	0,012 (0,016 en 2018)	

Par ailleurs, ces références ne distinguent pas les unités relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation.

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Selon les retours d'expérience du maître d'ouvrage, quels ont été les principales causes des accidents survenus sur les unités de méthanisation (en France et/ou à l'étranger) ?

Avis de BI-METHA 77 :

Le rejet de matières polluantes est le phénomène principalement rencontré dans l'accidentologie liée à la méthanisation. Les risques de pollution des milieux peuvent se traduire par des émissions gazeuses, des rejets de matières liquides ou semi-liquides en encore des rejets d'eaux pluviales ayant été en contact avec les matières.

A noter que concernant Bi-Metha 77, une zone de rétention étanche recueille l'ensemble des effluents du site. Cette zone peut ainsi recueillir une fuite éventuelle des digesteurs ou tout autre fuite de cuve présente sur le site. L'avis favorable de l'hydrogéologue expert a confirmé la pertinence des solutions de gestion prévues pour le projet.

Enfin l'instruction ICPE a également confirmé la pertinence des solutions.

A cet effet, il est important de souligner que Bi-Métha 77 relève du régime de l'autorisation préfectorale.

Ce régime très stricte et très encadrée ne concerne pas du tout la majorité des méthaniseurs puisqu'en mars 2021, 18% des installations de méthanisation étaient assujetties au régime d'autorisation ; 27% au régime d'enregistrement et 55% (principalement méthanisations agricoles) à celui de déclaration.

Ceci est dû à un **subventionnement hors normes** en regard de l'énergie délivrée, et des modifications réglementaires tendant à l'autocontrôle en mode « juge et partie ».

Les subventions représentent i) pour la construction des méthaniseurs, en moyenne plus de **900 000 € par emploi direct créé** (plus de 2 Mds d'€ minimum au total) et ii) au rachat du gaz, la somme non soutenable de plusieurs dizaines de Mds d'€ chaque année si la filière atteint ses objectifs annoncés (soit seulement 200 TWh annuels, même pas la moitié de la consommation de gaz naturel !)

Avis de BI-METHA 77 :

La filière méthanisation est effectivement une filière soutenue par la puissance publique puisqu'elle constitue un des leviers de la transition énergétique.

A noter que la réforme du marché européen de l'électricité qui vient de consacrer la notion de contrats pour la différence (CFD) renforce ce type de soutien durable permettant de déployer des systèmes de production d'énergie bas-carbone.

Les **émissions** variées tout le long de la chaîne de production sont avérées et sanitaires impactantes : composés organiques volatiles (plus de 50 dont des molécules cancérigènes), métaux lourds, bactéries antibiorésistantes (plus de 30 espèces), résidus médicamenteux, microplastiques, pathogènes divers et dangereux ...

Avis de BI-METHA 77 :

Bi-Métha 77 disposera d'un agrément sanitaire pour l'exploitation de son site en bonne et due forme, conformément au règlement européen en vigueur. De plus, l'épandage sera suivi au moyen d'un programme de Suivi et Autosurveillance des Epandages (SAE) qui permettra de contrôler l'absence de métaux lourds et de s'assurer de l'innocuité du digestat.

Les **CIVEs ne sont pas des CIPANs**, puisque les nitrates reviennent dans les digestats et que le rôle des premières consiste à renvoyer en permanence du CO₂ vers l'atmosphère lorsque les secondes le séquestrent dans le sol.

Avis de BI-METHA 77 :

Même si l'affirmation est erronée, elle est de toute façon sans objet pour Bi-Métha 77 qui ne traitera pas de CIVE.

Quel impact des CIVE par rapport aux CIPAN ?



Malgré l'exportation, une CIVE laisse au champ une biomasse comparable à celle d'une CIPAN (parce qu'on la fertilise)

=> La mise en place de CIVE, si elles sont bien conduites, a tendance à améliorer le stockage du carbone dans le sol
Sources : H.Lagrange; S.Marsac; (ARVALIS)
Perspectives Agricoles, Janvier 2020

Conférence de Claire Chenu (INRAE). Rencontres de l'agriculture du vivant

-Les plus grosses structures méthanisantes sont les plus accidentogènes.

Avis de BI-METHA 77 :

La Sem Bi-Métha 77 ne dispose pas d'éléments sourcés sur ce sujet.

Il nous semble, au contraire, que les plus grosses structures, relevant du régime de l'autorisation, sont les moins accidentogènes. Par ailleurs, les articles de presse relevant des incidents et qui constituent la base des ressources de M Chateigner, concernent plutôt des petites structures mais nous ne nous permettrons pas d'émettre un avis tranché sans une source scientifique reconnue.

Les subventions à la méthanisation ne profitent pas aux agriculteurs vertueux et de tailles modestes pratiquant une agriculture durable, mais aux multinationales de l'énergie et aux systèmes agricoles intensifs (cultures et élevages), délétères pour les sols et la souveraineté alimentaire à long terme. Leur attribution correspond à **un système injuste**.

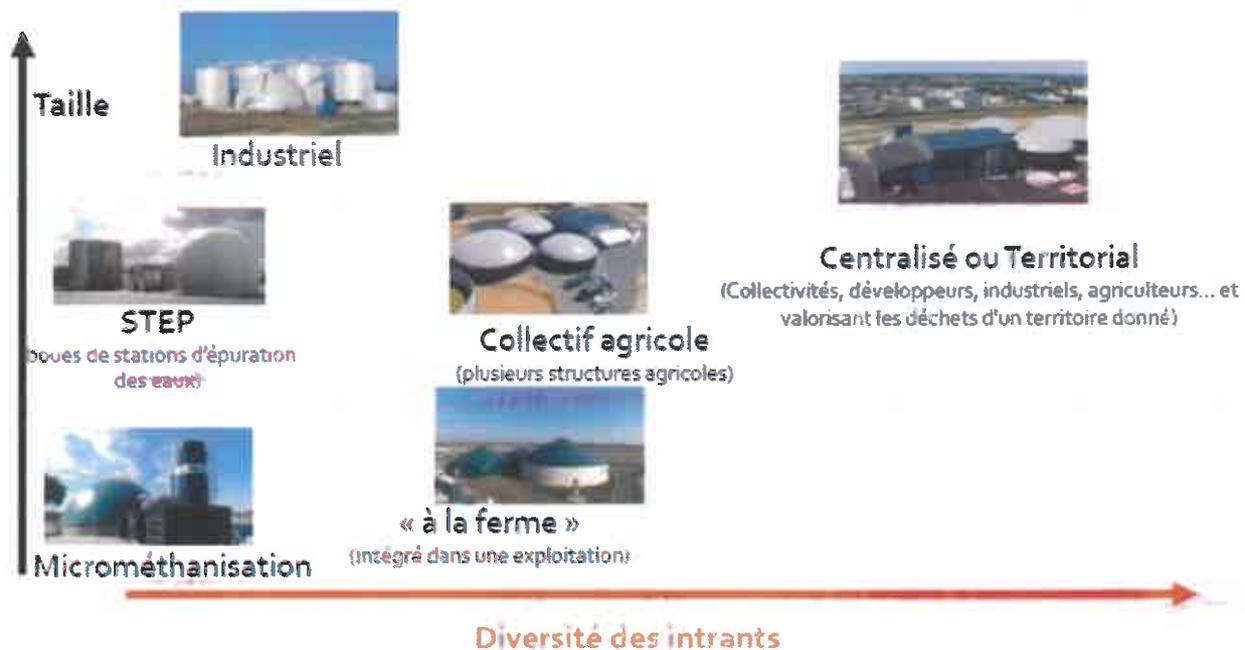
Avis de BI-METHA 77 :

Comme indiqué précédemment, la méthanisation s'inscrit dans la durabilité des exploitations agricoles.

Les aides apportées sont conditionnées à des cahiers des charges très stricts et très ambitieux. On notera dans les critères d'aide de l'Ademe et de la Région Ile-de-France par exemple les notions d'empreinte carbone, d'objectifs de développement durables définis par l'ONU ou encore des éléments à fournir sur l'adaptation au changement climatique.

Il convient également de tenir compte de la diversité des réalités de la méthanisation.

Différents critères possibles qui se combinent différemment selon les projets : **taille**, **intrants**, porteurs de projet et gouvernance



Densité galopante, risques inconsidérés

Densité de méthaniseurs insoutenable

Toutes les régions (sauf la Corse) affichent une densité de méthaniseurs déjà en fonctionnement élevée, de 0,0025 à 0,013 méthaniseurs/km² de SAU (Figure 1a). Vu les projets en instance, dans toutes ces régions et au niveau national (Figure 1b) des concurrences à la surface et des déplacements déraisonnables pour la chalandise d'intrants

et l'épandage de digestats sont déjà présents et ne feront qu'augmenter au fur et à mesure du développement de la méthanisation, en nombre de méthaniseurs comme en dimensionnement (La France Agricole 2022-08-25, La Voix du Nord 2019-06-14. Le Courrier Picard 2022-08-13, L'Union 2022-05-20, Le Télégramme 2022-06-05, Le Télégramme 2022-08-09. Ouest-France 2022-08-09. Réussir 2022-09-02, Réussir 2022-11-15. Voix du Jura 2022-05-27

En moyenne sur tous les départements métropolitains, la distance moyenne actuelle entre méthaniseurs en fonctionnement sur la surface agricole utile n'est déjà que de 13 km ! Cette distance sera réduite à 11 km si tous les projets actuels arrivent à terme ! Une telle distance est déjà bien inférieure à la distance maximale moyenne de chalands (45 km) et d'épandages de digestats (26 km) (Figure 1b). Et par conséquent incompatible avec une filière soutenable pour les agriculteurs, qui verront la concurrence à la surface se renforcer et se rajouter aux concurrences multiples auxquelles ils sont déjà confrontés.

Les effets dus à la concurrence à la surface ne sont pas nouveaux. Ils ont déjà été observés depuis plusieurs années dans les pays dont la densité de méthaniseurs dépassait 0,005 méthaniseurs/km², en Italie par exemple (Boscaro et al. 2015).

Avis de BI-METHA 77 :

La diversité des projets de méthanisation rend difficile cette approche par la densité car les intrants ne sont pas forcément les mêmes. Néanmoins, le développement de méthanisation, encadrée par la législation française et européenne, contribue activement au défi de la transition énergétique.

En l'occurrence, le projet Bi-Metha 77 est un projet de méthanisation territoriale et ne traitera pas les mêmes intrants que les méthaniseurs agricoles de Seine-et-Marne.

Mail 6 du registre numérique :

M. Jean Luc CHENU a écrit :

Objet : GESTION ODEURS ET PREVENTION INCENDIE ET EXPLOSION SUR COMPLEXE

Contribution : L'ensemble des dossiers transmis dans le cadre de l'enquête environnementale unique pour la réalisation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle à Dammarie les Lys appelle les remarques et les observations suivantes :

- Les dossiers sont très détaillés. Ma lecture a porté sur l'étude d'impact (résumé non technique) et l'étude des dangers étant dans la limite du périmètre des 3 km en tant que particulier.

S'agissant d'une opération locale de développement durable s'inscrivant dans un objectif de transition énergétique, mon a priori est plutôt favorable. Toutefois, j'ai quelques remarques concernant la gestion des odeurs éventuelles du complexe et la gestion de la prévention du risque d'explosion, incendie ...

-Les odeurs : Un état initial olfactif et d'impact a été réalisé et a fait apparaître une pollution ponctuelle à partir du site existant STEP. Même avec un impact négatif faible évalué en période d'exploitation pour le nouveau complexe, les fonctionnements de la torchère ponctuelle et de la chaudière bio gaz ne peuvent pas être mesurés précisément. Vous nous indiquez qu'un dispositif de recueil de plaintes en cas de nuisances olfactives est envisagé (riverains). Il serait bien de le tenir à disposition des résidents des communes consultées par l'enquête environnementale unique. Par ailleurs une étude de dispersion est prévue 6 mois après le démarrage. Sera-t-elle renouvelée périodiquement ?

- Préventions explosions incendie inondation : Le risque d'explosion a été étudié notamment compte tenu de la foudre (Etude par EGIS 21052021) et du boisement proche. A la lumière d'événements liés à la foudre récemment au UK début octobre 2023 sur ce type d'installation, la vigilance et la prévention devront être maximum sur le complexe.

- Par ailleurs, la Seine se situe à 240 m et il y a une légère pente vers la Seine. Cela est - il suffisant pour écarter tout risque d'inondations ?

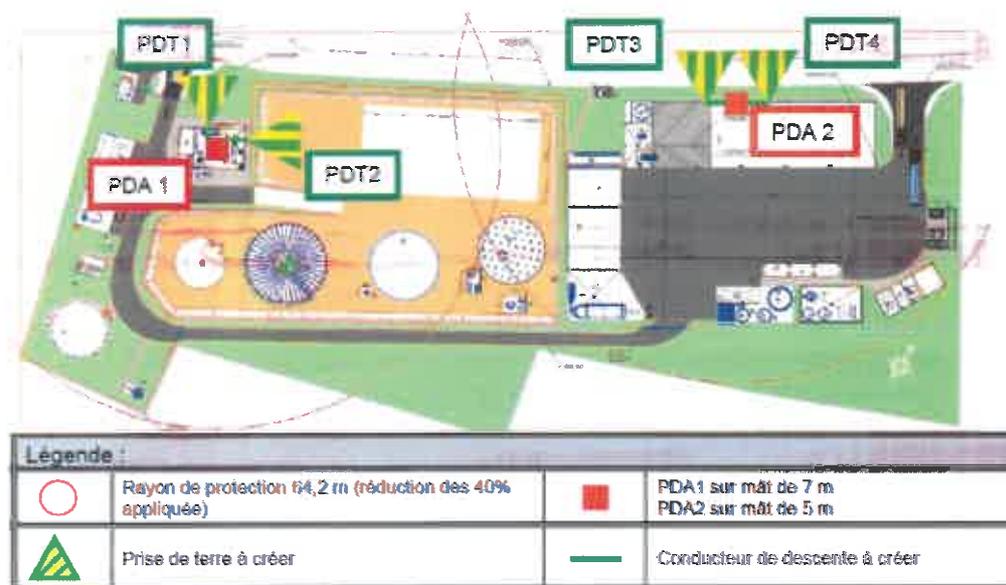
Avis de BI-METHA 77 :

Le registre des plaintes sera tenu à jour et les informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances y seront consignées (date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique). Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une étude de dispersion des odeurs est prévue 6 mois après le démarrage des activités du site. Il n'est à ce jour pas prévu d'étude de dispersion complémentaire. Néanmoins, un plan de gestion des odeurs sera mis en place par l'exploitant ; il comprendra une surveillance des odeurs et une mesure des concentrations dans un rayon de 3 km autour du site conformément à l'article 29 de l'Arrêté ministériel du 10 novembre 2009 pour les ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2781. Des études de dispersion supplémentaires pourront être réalisées en cas de détection d'anomalies.

Des études spécifiques relatives au risque foudre ont été réalisées pour le site et sont présentées en Annexe 5 de l'Etude des dangers. Les dispositifs prévus sont présentés dans la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Suite aux récents événements, une vigilance particulière sera portée au risque de la foudre.

Plan d'implantation des paratonnerres, conducteurs de descente et prises de terre (source : ETF, RG Consultants)



Des éléments sur les risques sont détaillés au chapitre 4/ §3 de l'étude des dangers.

La commune de Dammarie-lès-Lys est concernée par le PPRi « Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy » approuvé le 31 décembre 2002. Le site est localisé en dehors du zonage et n'est pas concerné par les aléas d'inondation. Il n'y a donc pas de contraintes de constructions applicables en ce sens aux installations du site Bi-Méthà 77.

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

La future station sera construite à moins de 250 mètres de la Seine. Existe-t-il un PPRI réglementant les constructions à cette distance ? Quelles seraient les conséquences pour la sécurité et le fonctionnement de cette future usine de méthanisation en cas de crue centennale de type 1910 ?

Avis de BI-METHA 77 :

La commune de Dammarie-lès-Lys est concernée par le PPRI « Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy » approuvé le 31 décembre 2002. Le site est localisé en dehors du zonage et n'est pas concerné par les aléas d'inondation. Il n'y a donc pas de contraintes de constructions applicables en ce sens aux installations du site Bi-Métha 77.

Le règlement du PPRI « Vallée de la Seine de Samoreau à Nandy » indique « la crue choisie pour définir les PHEC (plus hautes eaux connues) est la crue de 1910 ». Néanmoins l'exploitant suivra l'évolution des alertes météorologiques notamment concernant le risque inondation et pourra prendre les mesures adaptées pour mettre en sécurité le site.

Figure 58 : Cartographie des zonages inondation (source : PPRI)

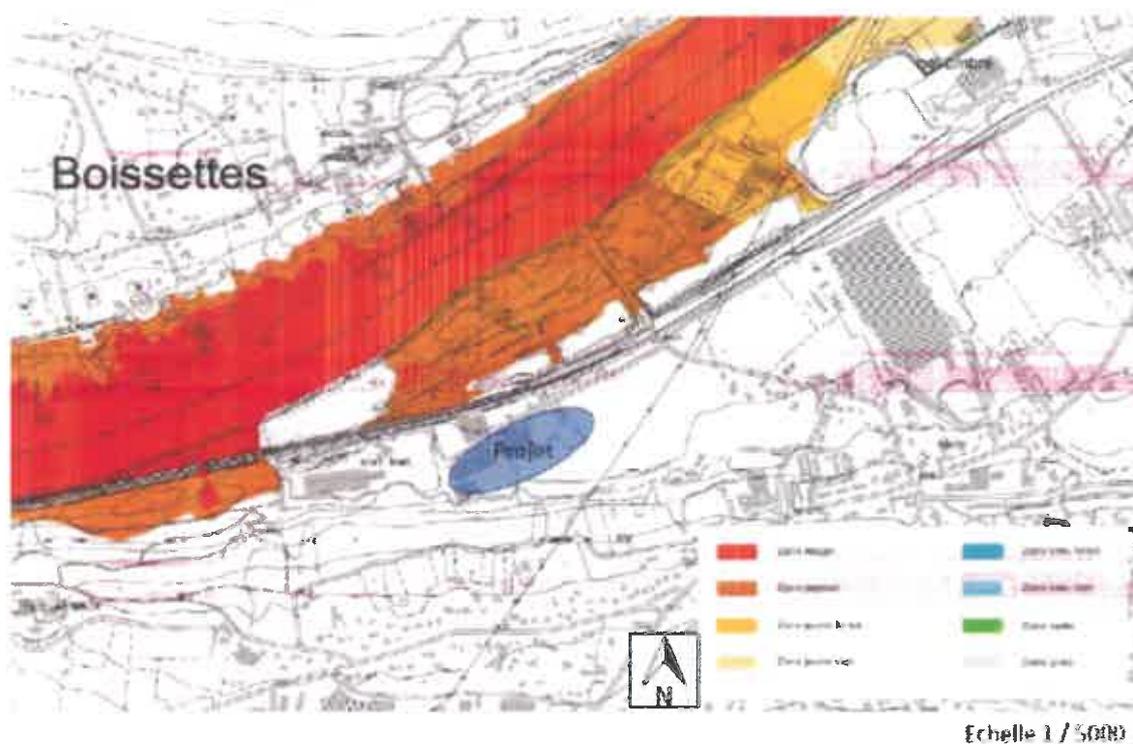
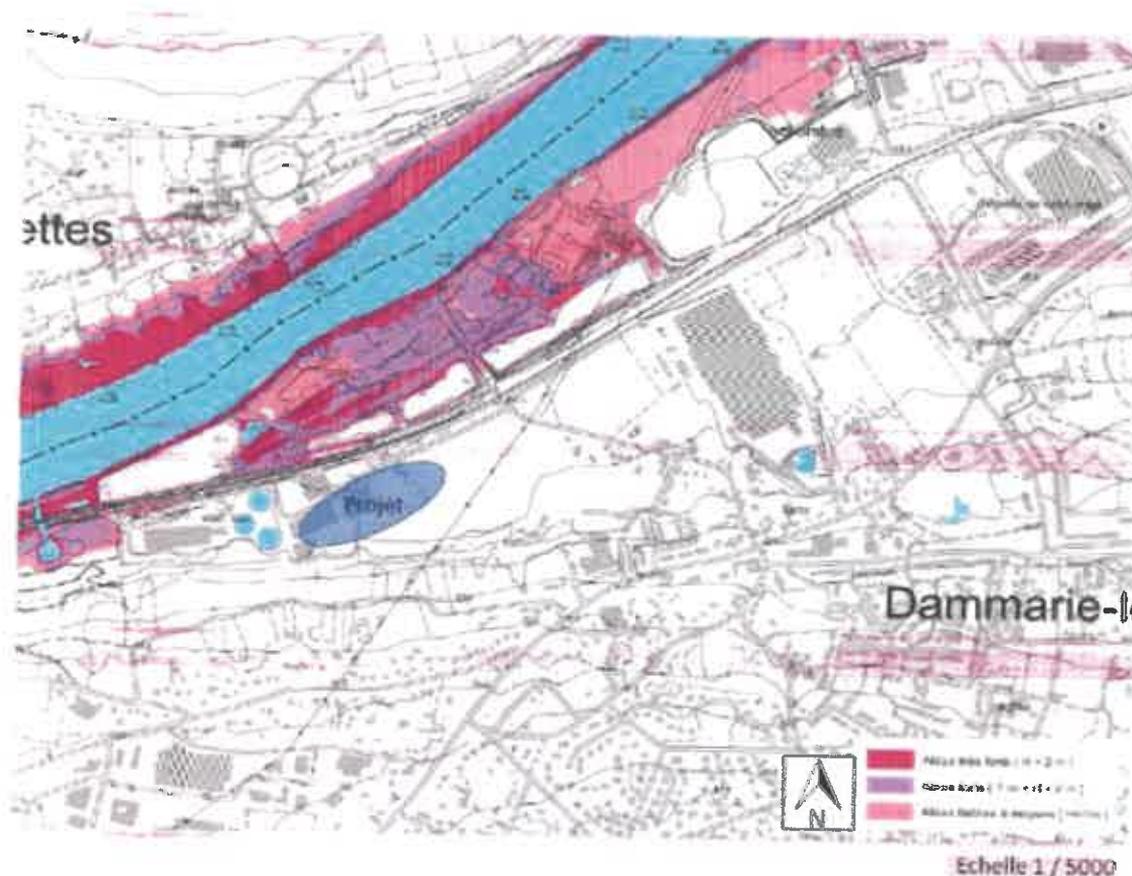


Figure 59 : Cartographie des aléas inondation (source : PPRi)



Observation N°1 du registre papier de Dammarie les Lys :

Mme De GAULLE a écrit :

En préambule, je fais part de mon regret quant à la communication réalisée pour l'annonce de ce projet et de l'enquête préalable nécessaire.

La seule publicité concrète a été le journal Lys Mag certes bien distribué mais pas forcément lu de tous.

La lecture étant moins au goût du jour, il est navrant que la méthode de l'affichage n'ait pas été choisie. Projet hyper local, il est préjudiciable que l'affichage ait été réservé aux lieux que sont la mairie, où nous n'allons que très épisodiquement, et le site lui-même. Pour ceux qui connaissent le site, on n'y va pas par hasard, soit on y habite, soit on va à la déchetterie. Bref cet affichage est nul en termes d'efficacité publicitaire/informative.

Avis de BI-METHA 77 :

Dans le cadre de l'affichage réglementaire, l'affichage sur le site a permis d'informer les riverains. A noter néanmoins que les riverains réellement concernés connaissent parfaitement le projet et qu'ils sont été informés depuis de nombreux mois sur les caractéristiques et l'avancement du projet Bi-Metha77.

Enfin, à l'appui de l'information dans le journal municipal Lys-Mag, l'information a été diffusée au-delà de la simple obligation réglementaire (affichage et annonces légales).

Concernant ce projet :

1) La situation géographique

- a) Bien qu'à côté de la Seine, l'usine serait au cœur d'une ville. Il est étonnant qu'une telle infrastructure puisse être envisagée alors qu'elle serait limitrophe avec des habitations.

Habitations qui souffrent déjà des fuites de la station d'épuration de Véolia, d'une voie fermée, d'une déchetterie, d'une ligne à haute tension.

- b) En pleine ville, au cœur d'un axe menant à un complexe sportif, un centre nautique et un quartier résidentiel accessible que d'une petite route étroite déjà accidentogène.
- c) En pleine zone qui était, voire qui est toujours inondée suivant l'ERP. Quid des dernières inondations ?

Avis de BI-METHA 77 :

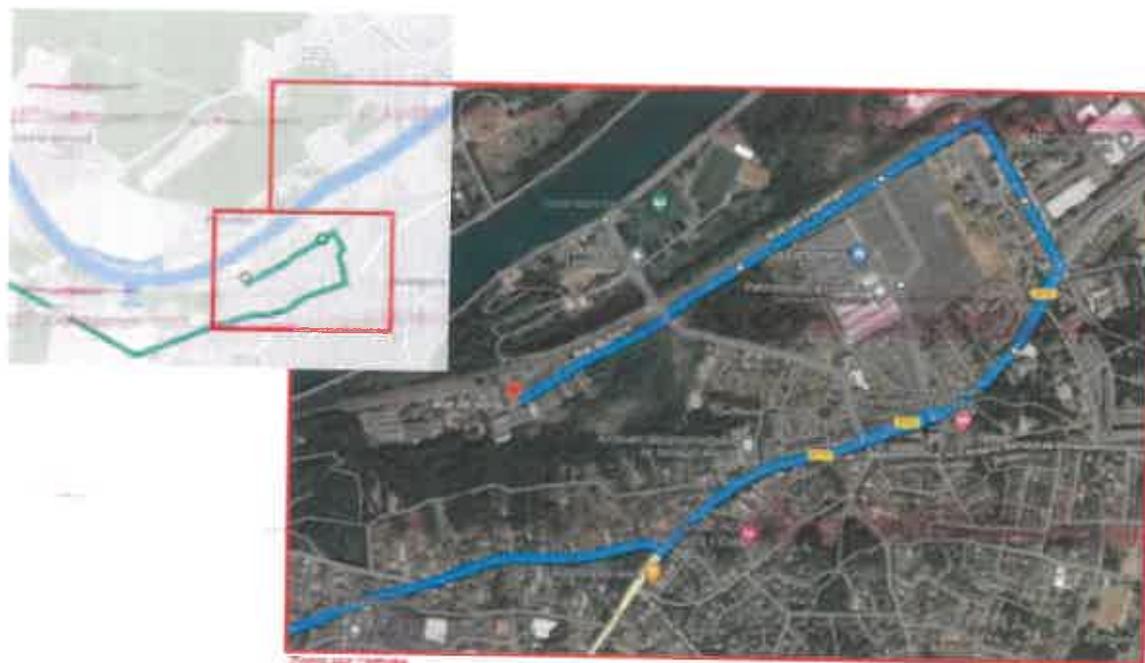
La connaissance du site permet de noter que l'unité de méthanisation territoriale Bi-Metha 77 va être mise en œuvre sur une friche industrielle qui abritait une fonderie et une exploitation industrielle en lien avec les hélices de bateau et d'avion.

Ce projet permet donc la requalification du foncier existant tout en respectant l'objectif de zéro artificialisation. Aussi, un suivi et une gestion rigoureuse de la pollution existante assure donc la limitation des nuisances pour le voisinage.

Les rues étroites du secteur (chemin de halage, rue Henri Lours) ne seront pas empruntées par les véhicules liés à l'activité de l'usine.

Les camions emprunteront ainsi la rue Leo Lagrange (derrière la cartonnerie) déjà prévue et conçue pour la circulation des poids lourds.

Comme précisé précédemment, les rues empruntées ne sont pas concernées par le risque inondation.



2) Augmentation des risques existants et création de nouveaux

a) Risques de mauvaises odeurs

Augmentation d'un phénomène déjà créé par le site exploité par Véolia. Certes problème non continu mais existant. Création de nouveaux échappements odorants assurés suivant notre petite et modeste enquête sur les sites déjà existants sur le territoire dont tous présentent des plaintes pour ce désordre nauséabond.

Indépendamment de l'odeur, la nature des échappements des rejets, la façon dont sera opérée les rejets questionnent sur la sûreté de l'air, de l'eau, des nappes et des sols.

Avis de BI-METHA 77 :

Un état initial des odeurs a été effectué par un jury de nez qui a mis en évidence la présence d'odeurs évocatrices des bassins de traitement des eaux de fortes intensité et désagréables en lien avec la station d'épuration mitoyenne du site.

Un système de traitement des odeurs sera mis en place sur le site de méthanisation afin de capter les molécules odorantes. La stabilisation du digestat solide permettra en outre de limiter l'apparition d'odeurs.

Une étude de dispersion des odeurs est prévue 6 mois après le démarrage des activités du site. Il n'est à ce jour pas prévu d'étude de dispersion complémentaire. Néanmoins, un plan de gestion des odeurs sera mis en place par l'exploitant ; il comprendra une surveillance des odeurs et une mesure des concentrations dans un rayon de 3 km autour du site conformément à l'article 29 de l'Arrêté ministériel du 10 novembre 2009 pour les ICPE soumises à autorisation sous la rubrique 2781. Des études de dispersion supplémentaires pourront être réalisées en cas de détection d'anomalies.

Des éléments sur les impacts environnementaux sont détaillés au chapitre 5/ de l'étude d'impact.

- b) Le dernier paragraphe fait part d'un autre risque environnemental donc avec les conséquences sur l'air, l'eau et le sol mais se posent aussi les questions liées au gaz élément à risque. Aussi, ce site deviendrait un site accidentogène, à risque.

D'ailleurs en tant que tel, il sera enregistré et mentionné dans les futurs diagnostics obligatoires présentant l'environnement du quartier.

Que se passera-t-il en cas de fuite ? De mauvaise gestion du site ? Me direz vous tout sera neuf donc normalement pas de problème (et encore) mais le temps fera son œuvre.

Là encore grande inquiétude avec la proximité urbaine sociale, culturelle et sportive du quartier. Inquiétude quant à la proximité de la ligne à haute tension juste à côté.

Avis de BI-METHA 77 :

En cas de fuite d'un des ouvrages, l'écoulement s'effectuera directement dans la rétention puisque les ouvrages y sont situés. En cas d'épandage accidentel sur les voiries, les produits seront collectés et stockés dans la rétention avant d'être dirigés et relevés par une entreprise spécialisée pour être traités.

La rétention sera suffisamment dimensionnée pour retenir simultanément l'écoulement de la plus grande capacité s'y trouvant ainsi que les eaux d'extinction d'incendie et les eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement de voirie seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures afin d'éviter toute pollution en cas de fuite d'huile d'un camion de livraison par exemple.

Sur proposition de l'hydrogéologue expert missionné, un réseau piézométrique composé de 1 ouvrage amont et 4 ouvrages aval sera mis en place lors de la phase travaux. Des prélèvements seront réalisés au moment de la mise en place, puis un contrôle quadriennal sera réalisé durant l'exploitation du site.

Des éléments sur les impacts environnementaux sont détaillés au chapitre 5/ de l'étude d'impact.

Concernant la fuite de gaz, le scénario de dispersion suite à une ruine du gazomètre a été analysé et il a été démontré l'absence d'incidence à l'extérieur du site. La mise en place de procédures et consignes de sécurité ainsi que de systèmes de surveillance et d'alarme sur le site permettront de limiter la probabilité d'occurrence d'apparition des accidents.

Les limites du site sont localisées à plus de 100 m de la ligne haute-tension. Aucune contrainte n'est édictée dans le PLU dans le cadre de cette servitude d'utilité publique de type I4.

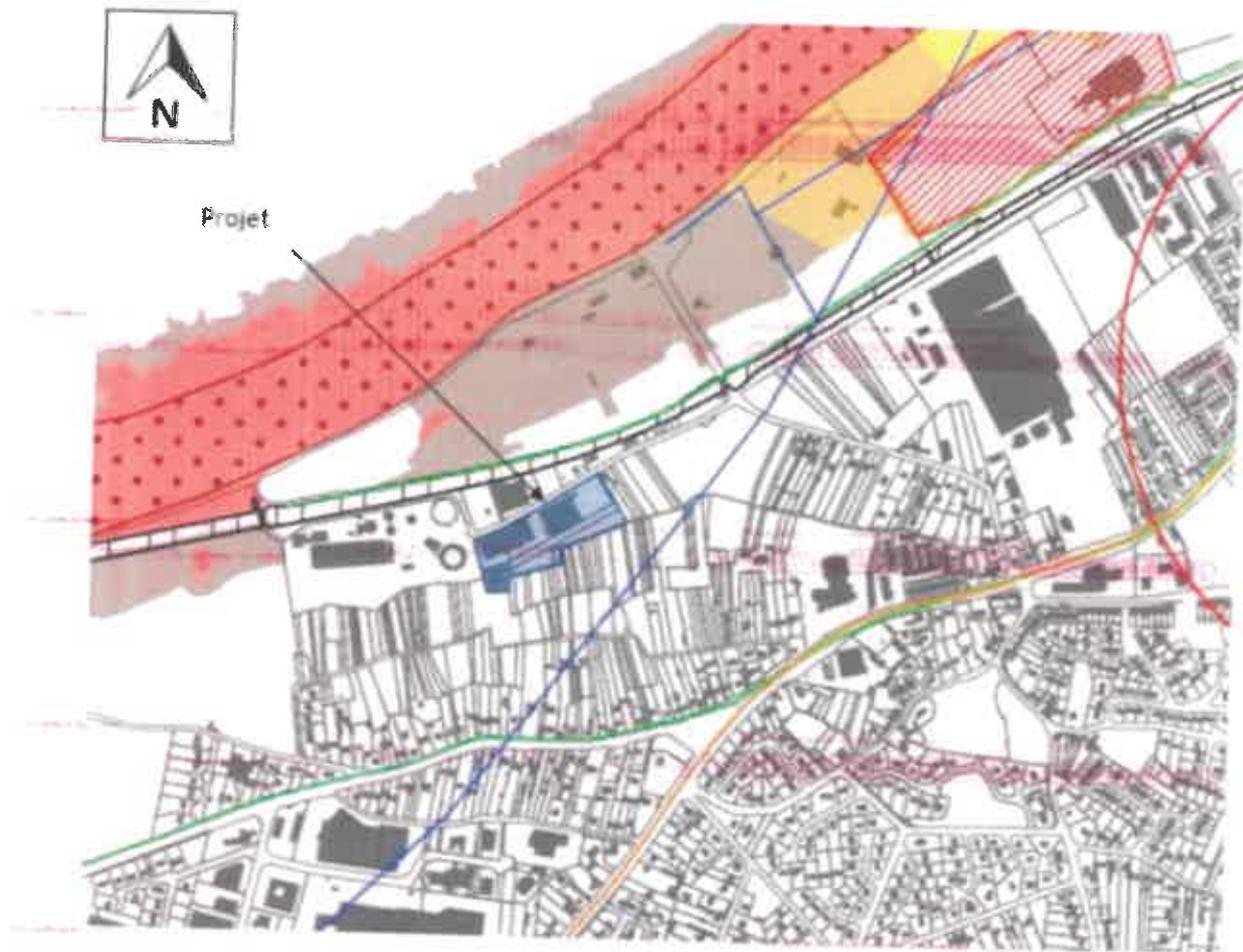
Question complémentaire du commissaire enquêteur :

La présence d'une ligne à haute tension à proximité de la future unité de production de gaz pourrait poser problème. Quelle est la réglementation en ce domaine, notamment s'agissant de l'éloignement requis d'une station produisant du gaz à proximité d'une ligne à haute tension ?

Avis de BI-METHA 77 :

Les limites du site sont localisées à plus de 100 m de la ligne haute-tension. Aucune contrainte n'est édictée dans le PLU dans le cadre de cette servitude d'utilité publique de type I4.

Figure 8 : Servitudes d'Utilités Publiques à proximité du site



- c) Augmentation et création de nouveaux risques, avec les flux générés par l'activité de ce site.

Une simple voie d'accès étroite dans quartier pavillonnaire très empruntée des vélos, trottinettes, piétons, enfants, beaucoup d'enfants.

Cette rue est déjà dangereuse avec des voitures roulant trop vite. Maintenant nous devons composer avec des camions, ou véhicules de grands gabarits et pas adaptés au site du quartier et à l'infrastructure proprement dite.

Avis de BI-METHA 77 :

5 à 6 camions par jour (durant les horaires de travail du personnel : 8h-17h) emprunteront la rue de seine pour les besoins de l'unité.

Ce nombre de camions est du même ordre de grandeur que les camions destinés à l'exploitation de la STEP et du même ordre de grandeur également que les camions destinés à la déchèterie.

Cette rue est donc déjà utilisée pour l'usage industriel de la zone.

Les entrées de l'unité ont été élargies afin de faciliter les entrées-sorties au sein du site et d'éviter ainsi toute manœuvre au niveau de la route d'accès.

• Question complémentaire du commissaire enquêteur :

Le fonctionnement de cette usine de méthanisation nécessitera son approvisionnement par bien davantage de camions que maintenant ?

A-t-on bien évalué la sur fréquentation en gros camions qui utiliseront la voie actuelle ?

Cette voie actuelle est-elle adaptée à ce surcroît de fréquentation par de gros camions et est-il envisagé de l'agrandir et/ou de la refaire ?

Avis de BI-METHA 77 :

Voir réponse précédente

3) Les conséquences sur la vie du quartier.

Même au-delà avec le problème d'odeur qui pourrait aller au-delà (quartier des eaux vives...)

Les bords de Seine en seront plus le bord de Seine tranquille et agréable et sûr.

Les riverains que nous sommes allés être perturbés par les nouveaux risques jutes mentionnés de façon certes basique, mais réels.

Le flux des véhicules tant quantitativement que qualitativement va porter des conséquences sur l'usage de notre seul accès à nos habitations, le bruit direct de nos maisons et extérieurs et sur notre quiétude quant aux déplacements piétonniers dans le quartier (NB : Actuellement signalétique routière interdit les camions)

Avis de BI-METHA 77 :

Le circuit des véhicules n'empruntera pas les bords de Seine.

A noter que le trafic généré par l'unité est considérablement réduit du fait que les boues de la station d'épuration transiteront directement par des canalisations enterrées et ne généreront aucun trafic supplémentaire.

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

La voie actuelle est-elle réellement interdite aux camions ?

Si oui qu'est-il envisagé pour permettre l'approvisionnement de la future usine de méthanisation par des camions ?

Avis de BI-METHA 77 :

Bien entendu, la voie actuelle de desserte du site n'est pas interdite aux camions et de nombreux camions empruntent déjà la rue de Seine pour les activités présentes dans la rue :

- Station d'épuration
- Déchèterie
- Entrepôt industriel
- Entreprises de travaux

Nous comprenons et souhaitons que cette friche industrielle disparaisse mais son « recyclage » pourrait passer par des projets plus respectueux de l'environnement direct du site où elle est implantée. Il devrait promouvoir, utiliser les atouts de ces bords de Seine plutôt que ceux du site de Veolia qui n'est pas déjà fiable quant aux garanties que l'on attend de ce genre de site. Ce dernier va, par ailleurs, étendre ses capacités (logique vu la densification actuelle).

Avis de BI-METHA 77 :

Le projet Bi-Metha 77 est justement un projet respectueux de l'environnement puisqu'au-delà de son rôle majeur dans le cadre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles, l'impact sur le milieu naturel a particulièrement été pris en compte.

Ainsi Une étude faune-flore réalisée par des écologues experts a été réalisée sur le site.

Des mesures ont été définies, telles que la préservation d'une zone humide, et seront scrupuleusement respectées par la sem bimetha77 pendant la période de travaux et la période d'exploitation.

Nous sommes dubitatifs, enfin sur l'acheminement du gaz produit vers les utilisateurs. Le réseau actuel ne sera pas suffisant. Il devra être complété voire modifié aussi. Quel est le tracé ? Quelle sera l'étanchéité ? La présence de la ligne à haute tension juste à côté ? Qu'est-ce qui ne nous garantit qu'aucun « client » utilisateur de gaz produit comme les bus ne viendront pas se fournir directement sur le site.

Avis de BI-METHA 77 :

Le réseau du concessionnaire GRDF est déjà présent dans la rue de Seine et aucun prolongement de réseau n'est, de ce fait, nécessaire.

L'étude dite détaillée, réalisée par GRDF et jointe au dossier de l'enquête, précise les conditions de raccordement au réseau public de distribution du gaz.

Enfin, en aucun cas, il est prévu d'installer une station d'avitaillement au droit du site. Une station d'avitaillement public existe déjà sur le territoire à Vaux-le-pénil.

Merci de nous assurer que la sécurité physique et mentale des usagers, des habitants de ce quartier sera assurée.

Merci de confirmer que les risques argileux et d'inondation sont pris en compte.

Merci de protéger nos sols, eaux et air.

Merci de ne pas polluer sous tous ses aspects notre quartier. Tous ces mercis sont ni plus ni moins autant de questions. Il y aura indubitablement un avant et un après.

A titre personnel, nous serons peut-être dans l'obligation de nous poser la question de savoir si nous resterons Dammariens.

Avis de BI-METHA 77 :

Le projet Bi-Metha 77 est un projet de territoire porté par le territoire au nom de l'intérêt général. Mme De Gaulle peut donc être tout à fait rassurée sur la prise en compte de l'ensemble des impacts du projet afin de garantir une intégration exemplaire de cette unité au sein de la commune de Dammarie-lès-Lys et du territoire de l'agglomération Melun Val de Seine.

Ainsi l'ensemble des études ou rapports spécifiques ont été réalisés dans le cadre d'un encadrement strict et rigoureux de l'unité : étude d'impact, étude de dangers, étude faune-flore, audit hydrogéologique, étude bruit, étude odeurs, plan de gestion d'épandage, bilan agronomique, etc...

Question complémentaire du commissaire enquêteur :

A la fin de son intervention madame De Gaulle envisage de quitter son habitation actuelle par crainte des nuisances qu'engendra selon elle la future usine.

SEM BI-METHA peut-elle indiquer par retour d'expérience si dans des situations analogues les habitations situées à proximité d'une telle usine ont subi une dévaluation immobilière obligeant ses propriétaires à la vendre pour quitter leur lieu d'habitation ?

Avis de BI-METHA 77 :

Les riverains ont parfois la crainte que la valeur immobilière de leur maison soit dévaluée avec la présence sur la commune d'une usine de méthanisation. Une étude indépendante réalisée par Ségat immobilier, Artelia et Quelia ont évalué l'impact d'une installation de méthanisation agricole sur les prix de transactions immobilières. Cette étude permet de constater que l'implantation de méthaniseurs agricoles en Seine-et-Marne ne produit aucun effet négatif sur le prix des maisons individuelles environnantes. Quatre communes ont ainsi été passées au crible selon des critères qualitatifs et quantitatifs : Chaumes-en-Brie, Chauconin-Neufmontiers, Ussy-sur-Marne et Sourdun.

ÉTUDE DE L'IMPACT D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION AGRICOLE SUR LES PRIX DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



SEINE-ET-MARNE (77)



CONCLUSION



IMPACT SUR LES PRIX DE VENTE DES MAISONS
SUR LA COMMUNE

IMPACT SUR LES PRIX DE VENTE DES MAISONS
SUR LE TERRITOIRE ÉTENDU

CHAUMES-EN-BRIE



Pas d'impact négatif identifié



Pas d'impact négatif identifié

USSY-SUR-MARNE



Pas d'impact négatif identifié



Pas d'impact négatif identifié

SOURDUN



Pas d'impact négatif identifié



Pas d'impact négatif identifié

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS



Pas d'impact négatif identifié



Pas d'impact négatif identifié

Sur la base des données collectées dans le cadre de la présente étude, nous n'avons pas décelé d'impact négatif lié à l'installation d'une station de méthanisation agricole sur le prix des transactions immobilières pour les 4 communes de Seine-et-Marne concernées.